



**MAIRIE DE HOUX  
(Eure et Loir)**

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 SEPTEMBRE 2018**

L'an 2018 et le 14 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de M PICHERY Jean-François, Maire.

Présents : M. PICHERY Jean-François, Maire, Mmes : LEFRANC Nathalie, SIRDEY Françoise, MM : BRIAR Victor, DUCOUROUBLE Jean-Luc, FOUQUET Jean-Luc, GIRARD Philippe, ROGER Jean, ROGER Philippe  
Absent excusé : M. PARIS Philippe

Invitée : Mme BEGUE Angélique, secrétaire de mairie

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 10
- En exercice : 9

Date de la convocation : 07/09/2018

Date d'affichage : 07/09/2018

Secrétaire de séance : M. ROGER Philippe

**2018/049 Règlement financier et contrat de prélèvement automatique pour le loyer du 10 rue de la mairie**

Monsieur le Maire expose qu'afin de faciliter le règlement du loyer mensuel du logement du 10 rue de la mairie, il a été proposé aux locataires un règlement financier et un contrat de prélèvement automatique mensuel.

Ce mode de prélèvement permet de ne plus utiliser de chèques ou de numéraire, et permet ainsi au locataire d'éviter les oublis de règlement.

La mise en place du prélèvement automatique pourrait se faire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la mise en place du prélèvement automatique pour le loyer du 10 rue de la mairie.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement financier et contrat de prélèvement automatique ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de prélèvement automatique.

Conseil municipal du 14 septembre 2018

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### 2018/050 Réalisation d'un City Stade

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs demandes devis ont été faites pour la réalisation d'un city-stade.

Au regard des propositions reçues et après analyse, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise MEFRAN pour un montant de 42.441 € HT et l'entreprise LEROY pour la réalisation du sol pour un montant de 23.144,96 € HT. Il rappelle également que plusieurs subventions ont été obtenues pour un montant global de 39.351 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'entreprise MEFRAN pour un montant de 42.441 € HT et l'entreprise LEROY pour un montant de 23.144,96 € HT
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### 2018/051 Autorisation de signature - Déclarations préalables pour divers bâtiments

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'Urbanisme, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer et déposer les documents d'urbanisme.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise M le Maire ou son représentant à signer les autorisations d'urbanisme et tout document y afférent.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### 2018/052 : Décision modificative n° 1

M le Maire indique que l'exécution budgétaire nous amène à procéder à des ajustements de crédits sur le budget communal

Fonctionnement	Dépenses		Recettes	
	-	+	-	+
D011 – Charges à caractère général	-3.000			
D012 – Charges de personnel		+3.000		
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>-3.000</b>	<b>+3.000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Investissement	Dépenses		Recettes	
	-	+	-	+
R024 Produits de cessions	0	0	0	+65.000
R21 – Immobilisations corporelles	0	0	-65.000	
<b>Total Investissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-65.000</b>	<b>+65.000</b>

Le montant du budget de fonctionnement et d'investissement reste inchangé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget de la commune

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**2018/053 : Décision modificative n° 2**

M le Maire indique que l'exécution budgétaire nous amène à procéder à des ajustements de crédits sur le budget communal

Fonctionnement	Dépenses		Recettes	
	-	+	-	+
D042-Opérations d'ordre de transferts entre sections (6811)	0	+5.400		
R70-Prouits des services (7083)				+5.400
<b>Total Fonctionnement</b>		<b>+5.400</b>	<b>0</b>	<b>+5.400</b>

Investissement	Dépenses		Recettes	
	-	+	-	+
R040- Opérations d'ordre de transferts entre sections (2804182)	0	0	0	+5.400
D21 – Immobilisations corporelles	0	+5.400		
<b>Total Investissement</b>	<b>0</b>	<b>+5.400</b>	<b>0</b>	<b>+5.400</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'approuver la décision modificative n° 2 du budget de la commune

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**2018/054 : Convention pour le service public de distribution de gaz naturel (GRDF) portant changement d'autorité concédante**

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 3 juin 2015, les compétences de Chartres Métropole ont été étendues à la compétence « réseaux - distribution électricité, distribution de gaz, éclairage public, infrastructures de communications électroniques » – auparavant exercée par les communes elles-mêmes.

Dans le cadre de l'évolution statutaire du 3 juin 2015, Chartres Métropole se substitue intégralement à chaque commune, dans ses droits et obligations découlant des contrats qu'elle a pu conclure dans le cadre de son activité d'autorité concédante de la distribution publique de gaz.

De fait, le contrat de concession en vigueur avec GDRF, pour le service public de la distribution de gaz et référencé en annexe, est transféré à Chartres Métropole.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M Le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

### **2018/055 : Orange -Téléphone portable atelier**

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal de la nécessité de souscrire à un abonnement téléphone portable affecté au service technique de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de conclure ce contrat pour une durée de 2 ans
- d'autoriser M le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

### **2018/056 : Réalisation d'une deuxième porte dans la garderie**

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal de la nécessité de faire réaliser la création d'une deuxième porte de sortie dans la garderie péri-scolaire pour des raisons de sécurité et d'effectifs.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire qui indique que seule la société LORENOVE a répondu aux sollicitations de devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de faire réaliser les travaux par la société LORENOVE pour un montant de 4.525,10 €HT
- d'autoriser M le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

### **2018/057 : Réalisation d'un marquage au sol de place de parking pour le lotissement**

M le Maire rappelle indique que le stationnement sur les trottoirs étant interdit par le Code de la route, il convient de matérialiser de nouveaux emplacements de stationnement dans le lotissement, leur nombre étant manifestement insuffisant. Les nécessités de circulation des véhicules de secours et de services imposent de n'autoriser le stationnement que d'un seul et même côté, à savoir le trottoir le moins large. L'évolution à venir de la législation sur l'accessibilité de l'espace public aux personnes à mobilité impose en effet de leur réserver l'usage du trottoir le plus large. Ce trottoir doit permettre le passage d'un fauteuil roulant ou d'une poussette. Il est par ailleurs rappelé que le plan local d'urbanisme prévoit le stationnement obligatoire au sein de chaque propriété de deux véhicules minimums, l'un couvert, l'autre découvert.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M le Maire et après mise en concurrence :

- retient à l'unanimité, la proposition des ateliers techniques du Conseil Départemental pour réaliser le marquage au sol de 80 emplacements (coût = 1 500 € hors taxes).
- sollicite un nouveau devis portant sur l'ensemble des marquages au sol à effectuer ou réhabiliter sur l'ensemble du territoire communal.
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

### **2018/058 : Remplacement du défibrillateur situé à l'extérieur de la mairie**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du défibrillateur situé à l'extérieur de la mairie. Ce dernier a en effet disparu sans que l'on soit en mesure de déterminer si son absence résulte d'une absence de livraison ou d'un vol.

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal :

- décide d'acquérir un défibrillateur pour un montant de 2.028€ TTC
- autorise la Maire à valider le devis et à signer tous les documents afférents à cette affaire

A la majorité (8 pour et 1 contre : M Jean-Luc Ducourouble, 0 abstention)

Par ailleurs, avec la construction du city-stade à proximité de la salle socioculturelle, il conviendra d'envisager le déplacement du défibrillateur situé à l'intérieur des locaux de la salle au profit d'un emplacement situé à l'extérieur.

### **2018/059 : Création d'un poste d'agent Technique dans le cadre du dispositif CAE (contrat**

Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, M le Maire propose la création d'un emploi à temps plein à compter du 17 septembre 2018 dans les conditions ci-après,

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

M le Maire propose donc de l'autoriser à signer la convention avec l'État d'un contrat de travail à durée déterminée d'une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat peut être renouvelé deux fois dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- décide de créer 1 poste d'agent Technique dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi.
- précise que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois renouvelable deux fois dans la limite de 24 mois.
- précise que les contrats de travail sont fixés à 35 heures par semaine.
- indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement et à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

- précise que la commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi, ainsi que de l'exonération des charges patronales.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2018/060 : Renouvellement du CDD - Agent Technique**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un contrat de travail à durée déterminée d'Agent Technique, afin d'assurer le bon fonctionnement des services et ceci jusqu'au départ en retraite de l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De renouveler le contrat de travail d'Agent Technique à compter du 1er mars 2019 pour une durée de 12 mois

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2018/061 : Mise en place d'une l'étude surveillée**

Monsieur le Maire a souhaité apporter une réflexion avec la participation des représentants des parents d'élèves, sur la mise en place une étude surveillée pour les enfants scolarisés en primaire. Vu le nombre important d'enfants fréquentant la garderie, cette étude délocalisée permettra également de « désengorger » le local de la garderie.

La surveillance sera assurée les lundis et jeudis par l'institutrice de primaire de Houx et les mardis et vendredis par un agent communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de mettre en place l'étude surveillée

- Décide de verser des indemnités supplémentaires aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans lesdits services et établissements publics de l'Etat

- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2018/062 : Création d'un poste d'agent animation non permanent pour la garderie**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les  
Conseil municipal du 14 septembre 2018

emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un poste non permanent d'Agent animation, afin d'assurer le bon fonctionnement des services. L'agent reçoit une rémunération mensuelle sur la base de l'indice Brut 347 Indice Majoré 325. En cas d'agent à temps non complet, cette rémunération est réduite proportionnelle à la durée hebdomadaire de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De la création d'un poste non permanent d'agent animation à compter du 1er septembre 2018
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2018/063 : Recrutement d'un enseignant de l'éducation nationale au titre d'une activité accessoire**

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'un intervenant pour assurer l'étude surveillée au titre de l'année scolaire 2018/2019 durant les périodes scolaires uniquement, soit environ 8 mois sur 12 en excluant les vacances scolaires.

La réglementation permet aux collectivités de faire appel à des enseignants pour assurer les études surveillées. Pour les enseignants, il s'agit d'un cumul d'emplois considéré comme une activité accessoire à l'emploi principal exercé auprès de l'éducation nationale.

L'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique et ne pouvant pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet, quelle que soit la quotité de travail. Aucun acte spécifique n'est réglementairement prévu pour le recrutement au titre d'une activité accessoire. De ce fait, en l'absence de dispositions particulières, le recrutement de ces agents s'effectue selon le droit commun du Statut de la Fonction Publique Territoriale.

De ce fait, l'activité publique accessoire peut donc être exercée :

- Soit en qualité d'agent contractuel nommé sur un emploi non permanent,
- Soit en qualité de vacataire. Dans ce cas, l'engagement devra cependant être très ponctuel et limité dans le temps (quelques journées par an).

Etant donné que le besoin est compris sur une période de 8 mois sur 12, seul un contrat au titre d'un accroissement temporaire d'activité peut être conclu pour l'exercice de cette activité accessoire.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement

temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les modalités de rémunération d'une activité accessoire. Elle peut donc être soit basée sur un indice de rémunération soit sous forme d'une indemnité. Toutefois, pour les enseignants autorisés à travailler pour le compte des collectivités territoriales, le taux de rémunération des heures supplémentaires est fixé par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale.

La rémunération accessoire n'est soumise à aucune cotisation sociale à l'exception de la CSG, CRDS, RAFP et de la cotisation du Centre de Gestion (en application de l'article D 171-11 du code de la sécurité sociale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- De créer 1 poste non permanent au titre d'une activité accessoire sur le grade Professeur des écoles classe normale à 3 heures par semaine pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 05 juillet 2019 et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel, ayant la qualité de fonctionnaire du ministère de l'Education Nationale au titre de son emploi principal permanent, pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées.

- D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

- De solliciter l'autorisation d'Inspection Académique pour l'exercice de cette activité accessoire et également en cas de renouvellement du besoin dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

- De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'une activité accessoire comme suit :

L'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 21.86 € brut, correspondant au grade de l'intéressé dans son emploi principal et au taux horaire étude surveillée du barème fixé par le BO de l'Education Nationale (à savoir le BO du 2 mars 2017 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales).

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

<b>2018/064 : Dérogation scolaire - commune de Pierres</b>
--

Monsieur le maire rappelle le principe de la dérogation scolaire, il informe le conseil municipal qu'une demande de dérogation pour une inscription à l'école primaire de Pierres a été faite en mairie. Il précise que la participation demandée à la commune de Houx, soient 1 500 € annuels demeure inférieure au coût de scolarisation d'un enfant sur Houx.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la dérogation et de prendre en charge la participation financière aux frais de scolarité

- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)



#### **2018/065 : Installation de caméra sur le city stade et l'atelier communal**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est important de mettre sous surveillance le city-stade et l'atelier communal

Monsieur le Maire propose un devis de la société CENTRE ALARME pour un montant de 5.682,60 € HT pour le city stade et 898.94 € HT pour l'atelier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'entreprise CENTRE ALARME pour un montant de 6.581,54 HT €
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2018/066 : Installation des illuminations de Noël**

Monsieur le Maire rappelle que l'installation des illuminations de Noël aura lieu mi-novembre qu'un devis a été demandé à l'entreprise DHENNIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de faire intervenir l'entreprise DHENNIN
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2018/067 : Participation partielle financement d'un permis de conduire**

Monsieur le Maire rappelle dans le cadre du contrat CAE/CUI il est demandé à l'employeur de participer à la formation de l'agent. Dans ce cadre M le Maire indique que Pôle Emploi propose de financer le permis de conduire B de la personne recrutée pour un montant forfaitaire de 1.200€. La participation de la commune s'élèverait à 356 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'accepter la proposition de Pôle Emploi et de prendre à sa charge la participation demandée.

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Cimetière : Les seconds constats concernant les concessions perpétuelles à l'abandon ont eu lieu le samedi 8 septembre, à 10 heures. Les constats ont été notifiés aux ayants-droits connus et sont tenus, pour les autres, à leur disposition en mairie (liste affichée à l'entrée du cimetière notamment). Le Conseil Municipal aura à se prononcer sur la reprise des emplacements lors de sa séance d'octobre prochain.

- Stationnement dans le lotissement : Une réunion publique aura lieu en mairie le 21 septembre à 19 heures 30.

La séance est levée à 22h20.